



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-  
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R93-2017-040

PUBLIÉ LE 31 MARS 2017

# Sommaire

## ARS

R93-2016-12-31-005 - 2016-093 programmation CPOM 84 (6 pages)	Page 4
R93-2016-11-16-020 - 2016-R001 - EHPAD Canto Maï (4 pages)	Page 11
R93-2017-01-27-029 - 2016-R259 - EHPAD Ma Maison (4 pages)	Page 16
R93-2017-03-23-009 - 2017-010 renouvellement SESSAD SAINT JEANNET-06 (3 pages)	Page 21
R93-2017-02-07-024 - 2017-R030 - EHPAD La Pierre de la Fée (4 pages)	Page 25
R93-2017-01-27-030 - 2017-R032 - EHPAD Les Agapanthes (4 pages)	Page 30

## ARS PACA

R93-2017-03-14-009 - PHARMACIE LA MEDEENNE-13è décision de refus de transfert (3 pages)	Page 35
---	---------

## DIRM

R93-2017-03-29-003 - ARRETE du 29 mars 2017 portant nomination du président et des 2 vice présidents du conseil du comité régional des pêches et des élevages marins (2 pages)	Page 39
--	---------

## DRAAF PACA

R93-2017-03-10-004 - Arrêté portant abrogation de l'agrément n° 2012-533 du 29/10/2012 à la SCA « PROV'ALP » sous le numéro PH05-061-02 pour la production ovine, prévu à l'article L.5143-7 du code de la santé publique (1 page)	Page 42
R93-2017-03-10-003 - Arrêté portant abrogation de l'agrément n° 2012-534 du 29/10/2012 à la SCA « Bergers du Soleil » sous le numéro PH04-209-01 pour la production ovine, prévu à l'article L.5143-7 du code de la santé publique (1 page)	Page 44
R93-2017-03-10-006 - Arrêté portant agrément visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique, au Groupement de défense sanitaire apicole des Bouches-du-Rhône (GDSA 13), situé à la DDPP 13 à Marseille, sous le n° PH 13 055 01 pour 5 ans à compter du 10 mars 2017, pour la production apicole (les médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L. 5143-8 du code de la santé publique du GDSA 13 sont stockés à la Chambre d'agriculture 13 à Aix-en-Provence) (2 pages)	Page 46
R93-2017-03-10-005 - Arrêté portant agrément, visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique, à la SCA « L'Agneau Soleil » située – 04 200 Sisteron, sous le n° PH04-209-03 pour 5 ans à compter du 10 mars 2017, pour la production ovine (les médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L. 5143-8 du code de la santé publique de la SCA « L'agneau soleil » sont stockés à Sisteron – Gap – Saint-Martin de Crau) (2 pages)	Page 49

## Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2017-03-30-002 - Arrêté du 30/03/2017 portant désignation des membres de la CAPR des adjoints administratifs du MEEM de PACA (2 pages)	Page 52
--	---------

## SGAR PACA

R93-2017-03-29-001 - ARRETE DU 29 MARS 2017 AGREANT LE CENTRE DE FORMATION FORGET FORMATION II SITUE A VITROLLES TRANSPORT ROUTIER DE VOYAGEURS (2 pages)	Page 55
---	---------

R93-2017-03-29-002 - ARRETE DU 29 MARS 2017 MODIFIANT L ARRETE DU 14 OCTOBRE 2013 AGREANT LE CENTRE DE FORMATION REGIE DES TRANSPORTS DE MARSEILLE SITUE A MARSEILLE TRANSPORT ROUTIER DE VOYAGEURS (2 pages)

Page 58

R93-2017-03-30-001 - Arrêté fixant pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en oeuvre de l'aide alimentaire (2 pages)

Page 61

ARS

R93-2016-12-31-005

2016-093 programmation CPOM 84

*Programmation pluriannuelle relative à la signature des CPOM des PAD et AJ autonomes du  
département de Vaucluse*

Conseil départemental de Vaucluse

Arrêté DOMS/PAN°2016- 093 - 2017-3355  
Fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des contrats pluriannuels  
d'objectifs et de moyens des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes  
et des accueils de jour autonomes du département de Vaucluse

**Le président du Conseil départemental de Vaucluse ;**  
**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles, L.313-11, L. 313-11, L. 313-12, L313-12-1, L. 313-12-2 et L. 314-2 ;

**Vu** le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** l'article 75 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

**Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment l'article 58 ;

**Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/CNSA/2016/304 du 10 octobre 2016 relative au calendrier de campagne budgétaire « EPRD » en application des dispositions législatives de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement et de la loi de financement de la Sécurité Sociale au titre de l'année 2016 ;

**Sur** proposition de la Déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;

**Arrêtent**

**Article 1er :** Pour la période 2017-2021, la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes visés à l'article L313-12-I et II du code de l'action sociale et des familles et des accueils de jour autonome situés dans le ressort territorial du département est programmée conformément au document joint en annexe ;

**Article 2 :** La programmation pluriannuelle peut être actualisée chaque année ; elle est consultable sur le site de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil Départemental de Vaucluse ;

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

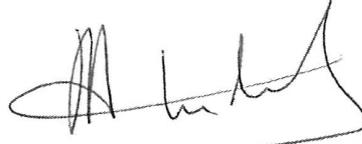


**Article 4 :** La déléguée départementale du Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

  
Pour le Directeur Général  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint  
**Norbert NABET**

Fait, le **31 DEC. 2016**  
Le président du Conseil départemental  
de Vaucluse

  
**Maurice CHABERT**

Priorisation sur le champ Personnes Agées - Département de Vaucluse (2017-2021)

Organisme Gestionnaire / Etablissement ou service indépendant / Etablissement ou service autonome	Finess EJ	FINESS ET	Raison sociale	Commune	Catégorie	Année prévisionnelle de signature du CPOM (conjointe avec les CD)
INDEPENDANT	840000061	840007678	EHPAD DU CH DE GORDES	GORDES	EHPAD	2017
INDEPENDANT	840000715	840002059	EHPAD ANDRE ESTIENNE	CADENET	EHPAD	2017
INDEPENDANT	840000764	840002109	EHPAD RESIDENCE PROSPER MATHIEU	CHATEAUNEUF DU PAPE	EHPAD	2017
INDEPENDANT	840000830	840002174	EHPAD LE TILLEUL D'OR	SABLET	EHPAD	2017
INDEPENDANT	840000855	840002190	EHPAD JEHAN RIPPET	SAINT SATURNIN LES APT	EHPAD	2017
INDEPENDANT	840001788	840013767	EHPAD L'ALBIONNAISE	SAINT CHRISTOL	EHPAD	2017
INDEPENDANT	840003123	840011019	EHPAD RESIDENCE ST ROCH	PERTUIS	EHPAD	2017
INDEPENDANT	840013585	840011720	EHPAD RESIDENCE SAINT ANDRE	MORIERES LES AVIGNON	EHPAD	2017
INDEPENDANT	840013593	840006183	EHPAD LE CENTENAIRE	MALAUCENE	EHPAD	2017
INDEPENDANT	840017156	840006191	EHPAD MAISON SAINT VINCENT	COURTHEZON	EHPAD	2017
AFP	130045131	840011670	EHPAD LA BASTIDE DES LAVANDINS	APT	EHPAD	2017
INDEPENDANT	130025828	840015598	EHPAD LE CLOS DE LA GARANCE	ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	EHPAD	2018
INDEPENDANT	840000012	840007504	EHPAD LA MADELEINE DU CH D'APT	APT	EHPAD	2018
INDEPENDANT	840000046	840006076	EHPAD LA LEGUE DU CH DE CARPENTRAS	CARPENTRAS	EHPAD	2018
INDEPENDANT	840000111	840007645	EHPAD FREDERIC MISTRAL (DU CH DE VAISON LA ROMAINE)	VAISON LA ROMAINE	EHPAD	2018
INDEPENDANT	840000962	840002422	EHPAD L'ENCLOS SAINT JEAN	AVIGNON	EHPAD	2018
INDEPENDANT	840014609	840002117	EHPAD INTERCOMMUNAL COURTHEZON-JONQUIERES	COURTHEZON	EHPAD	2018
AUTONOME	840015028	840015069	CENTRE ACCUEIL DE JOUR JEAN TOURAILLE	LE POINTET	AJA	2018
		840002430	EHPAD LE SACRE CŒUR	ORANGE	EHPAD	2018
		840002505	EHPAD RAOUL ROSE	ORANGE	EHPAD	2018
DV ORANGE	840019137	840011415	EHPAD LA DEYMARDE	ORANGE	EHPAD	2018

			840014526	EHPAD LA SOUSTO	VIOLES	EHPAD	2018
OPALINES	130029838		840007959	EHPAD LES OPALINES GADAGNE	CHATEAUNEUF DE GADAGNE	EHPAD	2018
			840011688	EHPAD LES OPALINES - LE PONTET	LE PONTET	EHPAD	2018
INDEPENDANT	750000218		840012223	EHPAD RESIDENCE DU PAYS D'AIGUES	LA TOUR D'AIGUES	EHPAD	2019
INDEPENDANT	840000079		840012678	EHPAD DU CH DE L'ISLE SUR SORGUE	L'ISLE SUR LA SORGUE	EHPAD	2019
INDEPENDANT	840000103		840007694	EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE SAULT	SAULT	EHPAD	2019
INDEPENDANT	840000723		840002067	EHPAD LE SOLEIL COMTADIN	AUBIGNAN	EHPAD	2019
INDEPENDANT	840000731		840002075	EHPAD CHRISTIAN GONNET	BEAUMES DE VENISE	EHPAD	2019
INDEPENDANT	840000814		840002158	EHPAD HIPPOLYTE SAUTEL	MAZAN	EHPAD	2019
INDEPENDANT	840000889		840002224	EHPAD PUBLIC LES CIGALES	LE THOR	EHPAD	2019
INDEPENDANT	840001002		840008379	EHPAD LA MAISON PAISIBLE	AVIGNON	EHPAD	2019
INDEPENDANT	840017636		840002083	EHPAD LES SEPT RIVIERES	BEDARRIDES	EHPAD	2019
			840011696	EHPAD L'ATRIUM	SAINT DIDIER	EHPAD	2019
ORPEA			840011704	EHPAD RESIDENCE LE POMMEROL	VAISON LA ROMAINE	EHPAD	2019
			840011746	EHPAD LES PORTES DU LUBERON	AVIGNON	EHPAD	2019
	920030152		840011795	EHPAD LES CHESNAIES	CARPENTRAS	EHPAD	2019
			840017289	EHPAD L'OUSTAU DE LEO	SAINT SATURNIN LES AVIGNON	EHPAD	2019
INDEPENDANT	840000756		840002091	EHPAD JEANNE DE BARONCELLI	CADEROUSSE	EHPAD	2020
INDEPENDANT	840000806		840002141	EHPAD L'OUSTALLET	MALAUCENE	EHPAD	2020
INDEPENDANT	840000822		840002166	EHPAD L'ENSOULEIADO	PIOLENC	EHPAD	2020
INDEPENDANT	840000848		840002182	EHPAD LES ARCADES	SAINTE CECILE LES VIGNES	EHPAD	2020
INDEPENDANT	840000988		840002448	EHPAD NOTRE DAME DE LA FERRAGE	LA TOUR D'AIGUES	EHPAD	2020
INDEPENDANT	840001754		840006118	EHPAD PUBLIC ALBERT ARTILLAND	BEDOIN	EHPAD	2020
INDEPENDANT	840003578		840012751	EHPAD LES AMANDINES	LAURIS	EHPAD	2020
INDEPENDANT	840004659		840012850	EHPAD DU CHI CAVAILLON LAURIS	CAVAILLON	EHPAD	2020
INDEPENDANT	840010292		840007785	EHPAD RESIDENCE BEAU SOLEIL	VALREAS	EHPAD	2020

INDEPENDANT	840019376	840011738	EHPAD LA BASTIDE DU LUBERON	ROBION	EHPAD	2020
DOMUSVI	840003321	840011753	EHPAD LES SEREINS	CHEVAL BLANC	EHPAD	2020
	840003347	840011803	EHPAD RESIDENCE SAINT LOUIS	CARPENTRAS	EHPAD	2020
INDEPENDANT	840000087	840017701	EHPAD DU CH D'ORANGE	ORANGE	EHPAD	2021
INDEPENDANT	840000129	840006084	EHPAD LES CAPUCINS	VALREAS	EHPAD	2021
INDEPENDANT	840000780	840002125	EHPAD L'AGE D'OR	CUCURON	EHPAD	2021
INDEPENDANT	840000863	840002208	EHPAD ANNE DE PONTE	SARRIANS	EHPAD	2021
INDEPENDANT	840000871	840002216	EHPAD AIME PETRE	SORGUES	EHPAD	2021
INDEPENDANT	840001804	840017693	EHPAD LE CLOS DES LAVANDES	L'ISLE SUR LA SORGUE	EHPAD	2021
INDEPENDANT	840001853	840006522	EHPAD VILLA BETHANIE	AVIGNON	EHPAD	2021
BOLLENE	840000098	840007660	EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE BOLLENE	BOLLENE	EHPAD	2021
COS	750721235	840016794	EHPAD RESIDENCE SAINT ROCH	AVIGNON	EHPAD	2021



ARS

R93-2016-11-16-020

2016-R001 - EHPAD Canto Mai

*Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement*

Réf : DD83-0916-7115-D

DOMS\_0317\_42211A

**Arrêté DOMS/PA n° 2016-R001**

**relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « CANTO MAÏ » sis 175 Chemin de Canto Maï – 83190 Ollioules géré par l'association « Chemins d'Espérance ».**

**FINESS ET : 83 020 747 8  
FINESS EJ : 75 005 729 1**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Le président du Conseil départemental du Var,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexes 3-10 ;

**Vu** le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président ;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale du département du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 juin 1983 autorisant la création de la maison de retraite « Canto Maï » ;

**Vu** l'arrêté du 3 mars 2016, autorisant le transfert d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Canto Maï » situé à Ollioules de l'association « partage solidarité accueil » à l'association « chemins d'espérance » ;

**Vu** la convention tripartite pluriannuelle en date du 2 août 2012 ;

**Vu** le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD « CANTO MAÏ » reçu en date du 12 janvier 2015 ;

**Vu** le courrier d'observation adressé au gestionnaire et les réponses apportées par l'établissement ;



**Considérant** la démarche d'amélioration de la qualité mise en oeuvre par l'EHPAD ;

**Considérant** que les résultats du rapport d'évaluation externe permettent le renouvellement de l'autorisation ;

**Sur proposition** de la déléguée départementale du Var de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental du Var ;

### **Arrêtent**

**Article 1er** : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « CANTO MAÏ » accordée à l'association « Chemins d'Espérance » est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 04 janvier 2017.

**Article 2** : La capacité de l'EHPAD « CANTO MAÏ » est fixée à 69 places.

Les lits et places autorisés sont repertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ)** : CHEMINS D'ESPÉRANCE

Numéro d'identification (*N°FINESS*) : 75 005 729 1

Adresse complète : 57, rue Violet – 75015 PARIS

Statut juridique: 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Numéro SIREN : 808 269 708

**Entité établissement (ET)** : EHPAD CANTO MAÏ

Numéro d'identification (*FINESS*) : 83 020 747 8

Adresse complète : 175 Chemin de Canto Maï – 83190 OLLIOULES

Numéro SIRET : 808 269 708 00083

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS NPUI

#### **Triplet attaché à cet établissement:**

#### **Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 69 lits, dont 10 habilités à l'aide sociale

Discipline: 924 Accueil pour personnes âgées

Mode de fonctionnement: 11 Hébergement complet internat

Clientèle: 711 Personnes âgées dépendantes

#### **Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)**

Capacité autorisée: 14 places

Discipline: 961 Pôle d'activité et de soins adaptés

Mode de fonctionnement: 21 Accueil de Jour

Clientèle: 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 3** : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ces activités et de la qualité de ces prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :** A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental.

Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Toulon (5, rue Racine BP 40510-83041 Toulon Cedex 9) dans un délai franc de deux mois à compter de la notification à l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

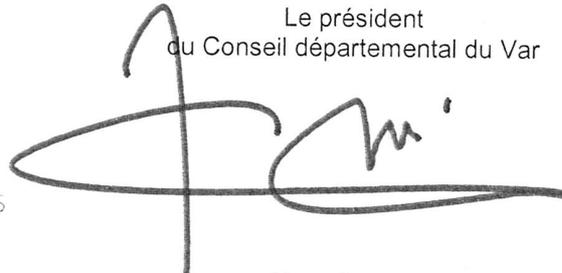
**Article 6 :** La déléguée départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental et le délégué général aux Solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département du Var et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Ollioules.

Toulon, le 16 NOV. 2016

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

  
Sur le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint  
**Norbert NABET**

Le président  
du Conseil départemental du Var

  
**Marc GIRAUD**



ARS

R93-2017-01-27-029

2016-R259 - EHPAD Ma Maison

*Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement*

Réf : DD83-1116-8947-D

**Arrêté DOMS/PA n° 2016-R259**

**relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « MA MAISON » sis impasse Jeanne Jugan - Saint Roch - 83200 TOULON, géré par la CONGRÉGATION « LES PETITES SOEURS DES PAUVRES »**

**FINESS ET 83 020 657 9  
FINESS EJ 83 001 746 3**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Le président du Conseil départemental du Var,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexes 3-10 ;

**Vu** le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

**Vu** le décret impérial du 12 mai 1874 autorisant la création de la maison de retraite « MA MAISON » sis impasse Jeanne Jugan - Saint Roch - 83200 TOULON gérée par la CONGRÉGATION « LES PETITES SOEURS DES PAUVRES » ;

**Vu** l'arrêté du 14 octobre 2005 autorisant la transformation de la maison de retraite « MA MAISON » en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) pour une capacité de 70 lits d'hébergement permanent ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président ;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale du département du Var ;

**Vu** la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 13 août 2013 ;

Page 1/3



**Vu** le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD « MA MAISON » reçu le 5 Janvier 2015 ;

**Vu** le courrier d'observation adressé au gestionnaire et la réponse apportée par l'établissement ;

**Vu** le courrier d'injonction de déposer un dossier de demande de renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « MA MAISON » en date du 14 décembre 2015 ;

**Considérant** la demande de renouvellement d'autorisation déposée par le gestionnaire,

**Considérant** la démarche d'amélioration de la qualité mise en oeuvre par l'EHPAD ;

**Considérant** que l'analyse du dossier de renouvellement d'autorisation permet un renouvellement exprès ;

**Sur proposition** du délégué départemental par intérim du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental du Var ;

## **ARRESENT**

**Article 1er** : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « MA MAISON » accordée à la CONGRÉGATION « LES PETITES SOEURS DES PAUVRES » est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 04 janvier 2017.

**Article 2** : La capacité de l' EHPAD « MA MAISON » est fixée à 70 lits d'hébergement permanent.

Les lits autorisés sont repertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante:

### **Entité juridique (EJ) : CONGRÉGATION LES PETITES SOEURS DES PAUVRES**

Numéro d'identification (N°FINESS) : 83 001 746 3

Adresse : Impasse Jeanne Jugan - 83200 Toulon

Statut juridique: 64 - Congrégation

Numéro SIREN : 340 319 144

### **Entité établissement (ET) : EHPAD MA MAISON**

Numéro d'identification (FINESS) : 83 020 657 9

Adresse : Impasse Jeanne Jugan - 83200 Toulon

Numéro SIRET : 340 319 144 00010

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 - ARS TP nHAS nPUI

### **Triplet attaché à cet établissement**

#### **Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 70 lits

Discipline : 924 Accueil pour personnes âgées

Mode de fonctionnement : 11 Hébergement complet internat

Clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 3** : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ces activités et de la qualité de ces prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4** : Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

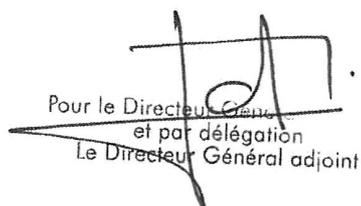
**Article 5** : A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental. Un recours contentieux peut être formé auprès du Tribunal administratif de Toulon (5, rue Racine BP 40510- 83041 Toulon Cedex 9) dans un délai franc de deux mois à compter de la notification à l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**Article 6** : Le délégué départemental par intérim du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental, le délégué général aux Solidarités, et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département du Var et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Toulon.

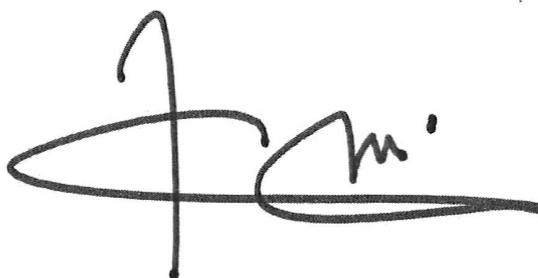
Toulon, le 27 JAN. 2017

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

  
Pour le Directeur Général  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint

**Norbert NABET**

Le président du Conseil départemental  
du Var





ARS

R93-2017-03-23-009

2017-010 renouvellement SESSAD SAINT JEANNET-06

Réf. : DD06-0317-1968-D  
DOMS/DPH-PDS N°2017-010

**Décision relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de « Saint-Jeannet », sis au 390 route de Gattières à SAINT-JEANNET (06640) et géré par l'Association de Formation et de Promotion pour Jeunes et adultes en Recherche d'insertion (AFPJR)**

**FINESS ET : 060021607**

**FINESS EJ : 060780137**

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-2 et suivants ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

**Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 21 décembre 2001 autorisant la création d'un Service d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile (SESSAD) de 40 places, rattaché à l'Institut Médico-Educatif de « Saint-Jeannet » et géré par l'Association de Formation et de Promotion pour Jeunes et adultes en Recherche d'insertion (AFPJR), sans autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux ;

**Vu** l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes en date du 8 juin 2007 portant autorisation de délivrer des soins aux assurés sociaux pour 10 places du SESSAD de « Saint-Jeannet » géré par l'AFPJR ;

**Vu** l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes en date du 2 avril 2009 portant autorisation de délivrer des soins aux assurés sociaux pour 30 places supplémentaires, portant la capacité totale du SESSAD de « Saint-Jeannet » à 40 places, dont 20 places implantées sur le site de Saint-Jeannet et 20 places implantées à Mouans-Sartoux ;



**Vu** la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 26 novembre 2014 autorisant le regroupement des SESSAD de Saint-Jeannet et de Mouans-Sartoux sur le seul site de Saint-Jeannet et régularisant la capacité du SESSAD de « Saint-Jeannet » à 38 places ;

**Considérant** que le SESSAD de « Saint-Jeannet » s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

**Sur proposition** du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence- Alpes-Côte d'Azur ;

## Décide

**Article 1** : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile de « Saint-Jeannet » accordée à l'Association de Formation et de Promotion pour Jeunes et adultes en Recherche d'insertion (FINESS EJ : 060780137) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2** : La capacité du SESSAD de « Saint-Jeannet » est fixée à :

- 38 places.

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

**Article 3** : Les caractéristiques du SESSAD de « Saint-Jeannet » sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Code catégorie d'établissement : 182 – Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile  
Code catégorie discipline d'équipement : 839 – Acquisition, autonomie, intégration scol. Enfants Handicapés  
Code type d'activité : 16 – Prestation en milieu ordinaire  
Code catégorie clientèle : 110 – Déficience intellectuelle (sans autre indication)

**Article 4** : Le SESSAD de « Saint-Jeannet » procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D.312-203 à D.312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

**Article 5** : A aucun moment la capacité du SESSAD de « Saint-Jeannet » ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 7** : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes- Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 23 mars 2017

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur général adjoint



Norbert NABET

ARS

R93-2017-02-07-024

2017-R030 - EHPAD La Pierre de la Fée

*Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement*

Réf : DD83-1016-8567-D

**ARRETE DOMS/PA 2017-R030**

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d' hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) LA PIERRE DE LA FEE sis 93 avenue du Pont d'Aups à Draguignan, géré par le CCAS de Draguignan.

**FINESS ET: 83 000 433 9**  
**FINESS EJ: 83 021 006 8**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Le président du Conseil départemental du Var,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexes 3-10 ;

**Vu** le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

**Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président ;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2001 autorisant la création de l'EHPAD " La Pierre de la fée " sis 93 avenue du Pont d'Aups, à Draguignan géré par le Centre Communal d'action sociale de Draguignan ;

**Vu** l'arrêté du 29 mai 2006 abrogeant et remplaçant l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2001 et l'arrêté conjoint du 26 mai 2005 autorisant la création et l'extension de l'EHPAD à statut public pour une capacité de 73 lits d'hébergement permanent (dont 14 lits Alzheimer) et 3 lits d'hébergement temporaire ;

**Vu** la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 19 mai 2014 ;



**Vu** le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD "La Pierre de la fée", reçu le 30 décembre 2014 ;

**Vu** le courrier d'observations adressé au gestionnaire et la réponse apportée par l'établissement ;

**Considérant** la démarche d'amélioration de la qualité mise en oeuvre par l'EHPAD ;

**Considérant** que les résultats du rapport d'évaluation externe permettent le renouvellement tacite de l'autorisation ;

**Sur proposition** du délégué départemental par intérim du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental du Var ;

## ARRETEMENT

**Article 1er** : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD " LA PIERRE DE LA FEE " accordée au CCAS de Draguignan est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 04 janvier 2017.

**Article 2** : La capacité de l'EHPAD LA PIERRE DE LA FEE est fixée à 73 lits d'hébergement permanent et 3 lits d'hébergement temporaire en totalité habilités à l'aide sociale.

Les lits autorisés sont repertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

### **Entité juridique (EJ) : C.C.A.S. DE DRAGUIGNAN**

Numéro d'identification ( N° FINESS) : 83 021 006 8

Adresse complète : 63 BD MARX DORMOY – 83300 DRAGUIGNAN

Statut juridique: 17 – C.C.A.S.

Numéro SIREN : 268 300 423

### **Entité établissement (ET) : EHPAD LA PIERRE DE LA FEE**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 000 433 9

Adresse complète : 93 AV DU PONT D'AUPS - 83300 DRAGUIGNAN

Numéro SIRET : 268 300 423 00087

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

### **Triplets attachés à cet établissement :**

#### **Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : **59 lits**

Discipline :	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	711	personnes âgées dépendantes

#### **Hébergement permanent (HP) Alzheimer**

Capacité autorisée : **14 lits**

Discipline :	924	accueil pour personnes âgées
--------------	-----	------------------------------

Mode de fonctionnement : 11 hébergement complet internat  
Clientèle : 436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée: **3 places**

Discipline : 657 accueil temporaire pour personnes âgées  
Mode de Fonctionnement : 11 hébergement complet internat  
Clientèle : 711 personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 3 :** L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :** A aucun moment, la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.  
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental.  
Un recours contentieux peut être formé auprès du Tribunal administratif de Toulon (5, rue racine BP 40510- 83041 Toulon Cedex 9) dans un délai franc de deux mois à compter de la notification à l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

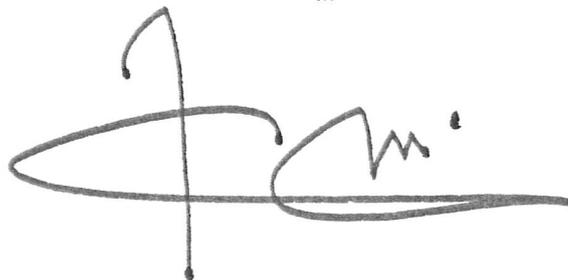
**Article 6 :** Le délégué départemental par intérim du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental, le délégué général aux Solidarités et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département du Var et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.  
Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Draguignan.

Toulon, le 07 FEV 2017

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint  
**Norbert NABET**

**Le président du Conseil départemental  
du Var**





ARS

R93-2017-01-27-030

2017-R032 - EHPAD Les Agapanthes

*Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement*

Réf : DD83-1116-9451-D

### ARRETE DOMS/PA 2017-R032

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) LES AGAPANTHES sis 98 rue Jean Giono – 83420 La Croix Valmer, géré par le CCAS de La Croix Valmer sis à 83 420 La Croix Valmer.

**FINESS ET: 83 021 443 3**  
**FINESS EJ: 83 021 058 9**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Le président du Conseil départemental du Var,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexes 3-10 ;

**Vu** le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

**Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président ;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var ;



**Vu** l'arrêté départemental initial du 2 janvier 1991 autorisant la création de l'EHPAD "Les Agapanthes" sis 98 rue Jean Giono, 83 420 à La Croix Valmer géré par le Centre Communal d'action sociale de La Croix Valmer;

**Vu** l'arrêté conjoint du 15 novembre 2016 portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places, au sein de l'EHPAD «Les Agapanthes» à La Croix Valmer ;

**Vu** la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 8 avril 2015 ;

**Vu** le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes "Les Agapanthes", reçu le 7 janvier 2015 ;

**Vu** le courrier d'observations adressé au gestionnaire et la réponse apportée par l'établissement ;

**Considérant** que l'établissement s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

**Considérant** que les résultats du rapport d'évaluation externe permettent le renouvellement de l'autorisation ;

**Sur proposition** du délégué départemental du Var de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental du Var ;

## ARRESENT

**Article 1er** : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD "LES AGAPANTHES" accordée au CCAS de Draguignan est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2** : La capacité de l'EHPAD "LES AGAPANTHES" est fixée à 55 lits d'hébergement permanent en totalité habilités à l'aide sociale.

Les lits et places autorisés sont repertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante:

**Entité juridique (EJ) : C.C.A.S. DE LA CROIX VALMER**

Numéro d'identification ( N° FINESS ) : 83 021 058 9

Adresse complète : 244 RUE DU 8 MAI 1945 – 83420 LA CROIX VALMER

Statut juridique: 17 – C.C.A.S.

Numéro SIREN : 268 301 124

**Entité établissement (ET) : EHPAD LES AGAPANTHES**

Numéro d'identification ( N° FINESS ) : 83 021 443 3

Adresse complète : 98 RUE JEAN GIONO – BP 78 – 83420 LA CROIX VALMER

Numéro SIRET : 268 301 124 00023

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

**Triplets attachés à cet établissement :**

**Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : **37 lits**

Discipline :	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	711	personnes âgées dépendantes

**Hébergement permanent (HP) Alzheimer**

Capacité autorisée : **18 lits**

Discipline :	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)**

Capacité autorisée: **14 places**

Discipline :	961	pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de Fonctionnement :	21	accueil de jour
Clientèle :	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Article 3 :** L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :** A aucun moment, la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental.

Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Toulon (5, rue racine BP 40510- 83041 Toulon Cedex 9) dans un délai franc de deux mois à compter de la notification à l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**Article 6 :** Le délégué départemental par intérim du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental, le délégué général aux Solidarités et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département du Var et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

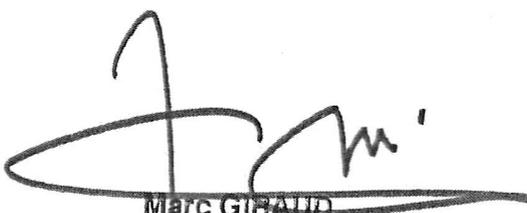
Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de La Croix Valmer.

Toulon, le 27 JAN. 2017

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

  
Pour le directeur général de l'ARS PACA  
et par délégation,  
la directrice de cabinet  
**Joelle CHENET**

**Le président du Conseil départemental  
du Var**

  
**Marc GIRAUD**  
Président du Conseil Départemental du Var

ARS PACA

R93-2017-03-14-009

PHARMACIE LA MEDEENNE-13<sup>e</sup> décision de refus de  
transfert

Direction de l'Organisation des Soins  
Mission qualité et sécurité  
des activités pharmaceutiques et biologiques

Réf : DOS-0317-1993-D

DECISION  
PORTANT REJET DE LA DEMANDE DE LICENCE DE TRANSFERT DE L'OFFICINE DE  
PHARMACIE EXPLOTEE PAR MONSIEUR PASCAL CORNUEL DANS LA COMMUNE DE  
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES (13220)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L 5125-3 à L 5125-7, L 5125-10, L 5125-14, L 5125-16, L 5125-22, L 5125-32 et les articles R 4235-55, R 51521-202 et R 5125-1 à R 5125-11 ;

**Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Vu** le décret n° 2016-1986 du 30 décembre 2016 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 septembre 1953 accordant la licence n° 13#000441 pour la création de l'officine de pharmacie située actuellement à (13220) – Châteauneuf-les-Martigues - La Mède, 20, avenue Mirabeau ;

**Vu** l'arrêté du 21 mars 2000 modifié, de la ministre de l'emploi et de la solidarité et de la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale, fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**Vu** la décision du 30 novembre 2016 portant refus de licence de transfert d'une officine de pharmacie dans la commune de Châteauneuf-les-Martigues - La Mède (13220) ;

**Vu** la douzième demande confirmative de transfert, enregistrée par l'EURL Pharmacie Cornuel, représentée par Monsieur Pascal Cornuel, pharmacien gérant en exercice, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 28 novembre 2016 à 14h00 ;

**Vu** la saisine pour avis de Monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône, du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens, du syndicat général des pharmaciens des Bouches-du-Rhône, de l'Union nationale des pharmaciens de France et de l'Union syndicale des pharmaciens d'officines des Bouches du Rhône en date du 28 novembre 2016 ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 1/3



**Vu** l'avis motivé du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens en date du 17 janvier 2017 ;

**Considérant** que les avis de Monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône, du Syndicat général des pharmaciens des Bouches-du-Rhône, de l'Union nationale des pharmaciens de France et de l'Union syndicale des pharmaciens d'officines des Bouches du Rhône, n'ayant pas été émis dans les délais impartis, sont réputés rendus ;

**Considérant** que le bénéfice des règles d'antériorité prévues à l'article L. 5125-7, attaché à la demande initiale, est conservé ;

**Considérant** que l'officine de Monsieur Cornuel, actuellement située sur l'avenue Mirabeau, principale artère traversant d'ouest en est le quartier urbanisé de la Mède assure ainsi une desserte pharmaceutique tout à fait satisfaisante de la population résidente de la Mède ;

**Considérant** que la commune de Châteauneuf-les-Martigues présente deux pôles urbanisés bien distincts et individualisés, séparés par une distance de 5 kms, avec à l'ouest le quartier de la Mède où se situe l'officine de M. Cornuel et à l'est, l'agglomération proprement dite de Châteauneuf-les-Martigues, ces deux pôles étant déconnectés l'un de l'autre par l'échangeur autoroutier de l'A 55 et la zone d'activité de la Valampe;

**Considérant** que le transfert demandé s'effectue donc à l'intérieur de la commune de Châteauneuf-les-Martigues, sur une distance d'environ 2.2 kilomètres, vers le centre commercial Carrefour, situé en bordure de la RN 568, à mi-chemin entre le centre urbain de Châteauneuf-les-Martigues et le quartier de la Mède, dans une zone artisanale et commerciale non urbanisée ;

**Considérant** que ce transfert entraînerait l'abandon de la population de la Mède (IRIS 105) d'environ 2122 habitants (INSEE 2012), pour une population de 200 personnes environ, résidant dans la ZAC lieu du transfert demandé (IRIS 107 La Valampe) ;

**Considérant** qu'aucun nouvel élément de fait et de droit, qui permette de modifier substantiellement les décisions de refus sus visées, n'est intervenu ;

**Considérant** que le transfert demandé ne remplit pas les conditions prévues à l'article L.5125-3 ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** La demande formée le 28 novembre 2016 par l'EURL Pharmacie Cornuel, représentée par Monsieur Pascal Cornuel, pharmacien gérant en exercice, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie, qu'elle exploite du 20, avenue Mirabeau vers le centre commercial Carrefour, RN 568 - (13220) Châteauneuf-les-Martigues, est **refusée**.

**Article 2 :** Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 3 :** La licence n° 13#000441 octroyée à l'officine sise au 20, avenue Mirabeau 13220 – Châteauneuf-les-Martigues - La Mède, ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

**Article 4 :** La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence qui devra être remise au directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou ses héritiers.

**Article 5 :** Le directeur par intérim de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 14 mars 2017

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint

**Norbert NABET**

DIRM

R93-2017-03-29-003

ARRETE du 29 mars 2017 portant nomination du  
président et des 2 vice présidents du conseil du comité  
régional des pêches et des élevages marins

*Nomination du président et des 2 vice présidents du conseil du comité régional des pêches PACA*



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Interrégionale de la Mer  
Méditerranée

---

**ARRÊTÉ DU 29 MARS 2017**

---

**portant nomination du président et des 2 vice-présidents du conseil du comité  
régional des pêches maritimes et des élevages marins  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2014 modifié fixant la liste des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial, leur siège ainsi que le nombre de membres de leur conseil ;
- VU l'arrêté du ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat du 23 juin 2016 fixant le jour du scrutin pour les élections générales aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ;
- VU l'arrêté préfectoral R93-2016-08-31-001 du 31 août 2016 instituant la commission électorale, fixant le nombre de membres du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le déroulement des opérations électorales ;
- VU l'arrêté préfectoral R93-2016-10-21-003 du 21 octobre 2016 cloturant la procédure d'établissement de la liste des électeurs appelés à voter le 12 janvier 2017 pour les élections professionnelles des membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté préfectoral R93-2016-12-20-001 du 20 décembre 2016 clôturant les listes de candidats éligibles, par collège et catégorie pour les élections du 12 janvier 2017 au conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'arrêté préfectoral R93-2017-03-14-0005 du 14 mars 2017 portant nomination des membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté préfectoral R93-2017-03-21-002 du 21 mars 2017 rendant obligatoire la délibération du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur n°01/2017 du 13 mars 2017 portant création du règlement intérieur du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte-d'Azur

.../..

VU le résultat des votes effectués lors de la réunion du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence- Alpes-Côte d'Azur tenue à la DIRM Méditerranée le 13 mars 2017 ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Monsieur Christian MOLINERO est nommé président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

### **ARTICLE 2 :**

Sont nommés vice-présidents du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Première vice-présidente : Mme Christine PONCHARREAU  
Second vice-président : M. Gérard CARRODANO.

### **ARTICLE 3**

L'arrêté préfectoral n°20126 054 du 08 mars 2012 portant nomination du président et des vice-présidents du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est abrogé.

### **ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 29/03/2017

**SIGNE**

Stéphane BOUILLON

# DRAAF PACA

R93-2017-03-10-004

Arrêté portant abrogation de l'agrément n° 2012-533 du  
29/10/2012 à la SCA « PROV'ALP » sous le numéro  
PH05-061-02 pour la production ovine, prévu à l'article  
L.5143-7 du code de la santé publique

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

---

**ARRÊTE**

---

Portant abrogation d'un agrément de groupement visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

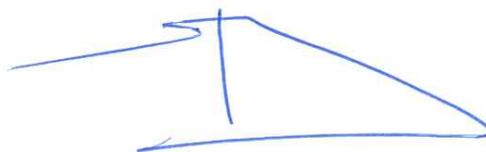
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5143-7 ;
- VU** le courrier en date du 25 octobre 2016 de la société coopérative agricole « L'Agneau Soleil » ;
- VU** le courrier en date du 02 novembre 2016 de la direction départementale en charge de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence.
- VU** l'avis de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur en date du 07 décembre 2016,
- SUR** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'arrêté 2012-533 du 29 octobre 2012 portant agrément d'un groupement prévu à l'article L.5143-7 du code de la santé publique à la société coopérative agricole « Prov'alp » sous le numéro PH05-061-02 pour la production ovine est abrogé.

**Article 2** : le préfet du département des Hautes-Alpes et le directeur départemental en charge de la protection des populations des Hautes-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et de la préfecture des Hautes-Alpes.

Fait à Marseille le 10 MARS 2017



Stéphane BOUILLON

# DRAAF PACA

R93-2017-03-10-003

Arrêté portant abrogation de l'agrément n° 2012-534 du 29/10/2012 à la SCA « Bergers du Soleil » sous le numéro PH04-209-01 pour la production ovine, prévu à l'article L.5143-7 du code de la santé publique

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

---

**ARRÊTE**

---

Portant abrogation d'un agrément de groupement visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

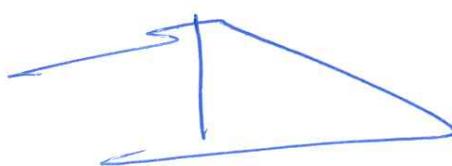
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5143-7 ;
- VU** le courrier en date du 25 octobre 2016 de la société coopérative agricole « L'Agneau Soleil » ;
- VU** le courrier en date du 02 novembre 2016 de la direction départementale en charge de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;
- VU** l'avis de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur en date du 07 décembre 2016 ;
- SUR** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'arrêté 2012-534 du 29 octobre 2012 portant agrément d'un groupement prévu à l'article L.5143-7 du code de la santé publique à la société coopérative agricole « Bergers du soleil » sous le numéro PH04-209-01 pour la production ovine est abrogé.

**Article 2** : le préfet du département des Alpes-de-Haute-Provence et le directeur départemental en charge de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Fait à Marseille le 10 MARS 2017



Stéphane BOUILLON

## DRAAF PACA

R93-2017-03-10-006

Arrêté portant agrément visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique, au Groupement de défense sanitaire apicole des Bouches-du-Rhône (GDSA 13), situé à la DDPP 13 à Marseille, sous le n° PH 13 055 01 pour 5 ans à compter du 10 mars 2017, pour la production apicole (les médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L. 5143-8 du code de la santé publique du GDSA 13 sont stockés à la Chambre d'agriculture 13 à Aix-en-Provence)

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

---

**ARRÊTE**

---

Portant agrément d'un groupement visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5143-6 à L. 5143-8, R. 5143-5, D. 5143-6 à D. 5143-9 et R. 5143-10 ;

**VU** l'article 227-2 du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique ;

**VU** la demande de renouvellement d'agrément introduite le 19 octobre 2016 par la présidente du groupement de défense apicole des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'engagement de M. Faure, représentant légal du groupement de défense apicole des Bouches-du-Rhône, de mettre en œuvre le programme sanitaire d'élevage présenté dans sa demande d'agrément ;

**VU** l'avis en date du 07 décembre 2016, de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire sur le programme sanitaire d'élevage ;

**VU** l'avis, en date du 07 décembre 2016, de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur de prolonger l'agrément n°PH13-055-01 ;

**SUR** proposition du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le programme sanitaire d'élevage apicole du groupement de défense sanitaire apicole des Bouches-du-Rhône présenté dans le dossier accompagnant la demande de renouvellement de l'agrément prévu par les dispositions de l'article L5143-6 du code de la santé publique, en date du 19 octobre 2016 est approuvé.

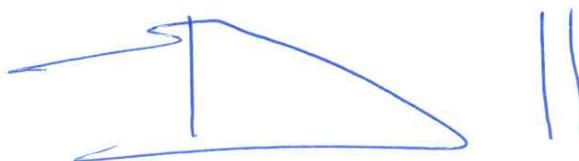
**Article 2** : L'agrément visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique octroyé au groupement de défense sanitaire des Bouches-du-Rhône sous le n° PH13-055-01, est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, pour la production apicole.

**Article 3** : Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L. 5143-8 du code de la santé publique est situé chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône – 22 avenue Pontier – 13 626 Aix-en-Provence Cedex 1.

**Article 4** : Toute modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément, notamment lorsqu'il s'agit des vétérinaires ou pharmaciens responsables, des lieux de stockage des médicaments vétérinaires ou des productions destinataires, doit être portée à la connaissance du préfet de région.

**Article 5** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental en charge de la protection des populations des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille le 10 MARS 2017



Stéphane BOUILLON

## DRAAF PACA

R93-2017-03-10-005

Arrêté portant agrément, visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique, à la SCA « L'Agneau Soleil » située – 04 200 Sisteron, sous le n° PH04-209-03 pour 5 ans à compter du 10 mars 2017, pour la production ovine (les médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L. 5143-8 du code de la santé publique de la SCA « L'agneau soleil » sont stockés à Sisteron – Gap – Saint-Martin de Crau)

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

---

ARRÊTE

---

Portant agrément d'un groupement visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5143-6 à L. 5143-8, R. 5143-5, D. 5143-6 à D. 5143-9 et R. 5143-10 ;

**VU** l'article 227-2 du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique ;

**VU** la demande d'agrément introduite le 25 octobre 2016 par le président de la société coopérative agricole « L'agneau soleil » ;

**VU** l'engagement de M. Allosia, représentant légal de la société coopérative agricole « L'agneau soleil », de mettre en œuvre le programme sanitaire d'élevage présenté dans sa demande d'agrément ;

**VU** l'avis en date du 07 décembre 2016, de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire sur le programme sanitaire d'élevage ;

**VU** la proposition, en date du 07 décembre 2016, de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur d'octroyer l'agrément ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : le programme sanitaire d'élevage ovine de la société coopérative agricole « L'agneau soleil » présenté dans le dossier accompagnant la demande d'agrément prévu par les dispositions de l'article L5143-6 du code de la santé publique, en date du 25 octobre 2016 est approuvé.

**Article 2** : l'agrément visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique est octroyé à la société coopérative agricole « L'agneau soleil » sous le n° PH04-209-03, pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, pour la production ovine.

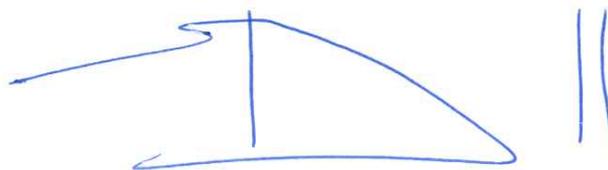
**Article 3** : les lieux de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L. 5143-8 du code de la santé publique sont situés à la société coopérative agricole « L'agneau soleil »

- 1 allée de chênes – 04 200 Sisteron ;
- le moulin du pré – Route de Barcelonnette – 05 000 Gap ;
- 13 avenue de Céret – 13 310 Saint Martin de Crau.

**Article 4** : toute modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément, notamment lorsqu'il s'agit des vétérinaires ou pharmaciens responsables, des lieux de stockage des médicaments vétérinaires ou des productions destinataires, doit être portée à la connaissance du préfet de région.

**Article 5** : le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux en charge de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône et des Hautes-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Fait à Marseille le 10 MARS 2017



Stéphane BOUILLON

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2017-03-30-002

Arrêté du 30/03/2017 portant désignation des membres de  
la CAPR des adjoints administratifs du MEEM de PACA

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

---

**ARRÊTÉ 30 MARS 2017**

---

portant désignation des membres de la commission administrative paritaire régionale  
compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs  
du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
- VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,
- VU le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs de l'État,
- VU le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité,
- VU le décret du président de la République du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône,
- VU l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État du ministère chargé du développement durable,
- VU l'arrêté du 23 octobre 2014 portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État du ministère chargé du développement durable,
- VU le procès verbal de dépouillement des votes et de proclamation des résultats du 04 décembre 2014, concernant l'élection des représentants du personnel à la CAP régionale des adjoints administratifs des administrations de l'État,
- SUR proposition de Madame Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La commission administrative paritaire régionale compétente à l'égard des adjoints administratifs est composée comme suit :

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES

Mme Hélène VIRGIL  
adjoint administratif principal 1ère classe, FO

Mme Nathalie BERTOLINI  
adjoint administratif 1ère classe, FO

SUPPLÉANTS

Mme Simone BARTOLOMEI  
adjoint administratif principal 1ère classe, FO

Mme Christine GUICHARD  
adjoint administratif 1ère classe, FO

Mme Alice QUERET  
adjoint administratif principal 1ère classe, CGT

Mme Isabelle DE ANGELIS BUSCIONI  
adjoint administratif principal 1ère classe, CGT

M. Denis EYCHENNE  
adjoint administratif principal 2ème classe, CGT

Mme Bernadette COIGNAT  
adjoint administratif principal 2ème classe, CGT

M. Jean-Yves MANISCALCO  
adjoint administratif 1ère classe, CGT

Mme Sylviane HACHEM  
adjoint administratif 1ère classe, CGT

Mme Marie-Paule MINANA  
adjoint administratif principal 2ème classe, CFDT

M. Sylvain VENOT  
adjoint administratif principal 2ème classe, CFDT

#### REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

##### TITULAIRES

Mme Corinne TOURASSE, DREAL PACA  
directrice,

Mme Blandine MEUNIER, DDTM 06  
secrétaire générale

M. Philippe PRUDHOMME, DREAL PACA  
secrétaire général

M. Djilali MEKKAOUJ, DDTM 13  
secrétaire général

Mme Michel LOMBARD, DDT 84  
secrétaire général

Mme Valérie LETOURNIANT, DDTM 83  
secrétaire générale

##### SUPLÉANTS

M. Jean-François BOYER, DREAL PACA  
directeur adjoint

Mme Patricia SPATARU, DREAL PACA  
responsable des ressources humaines

M. Jérôme ROQUES, DIR MED  
secrétaire général

M. Jean-Bernard COSTES, DIRM MED  
secrétaire général

Mme Catherine BARRAT, DDTM 13  
responsable du pôle ressources

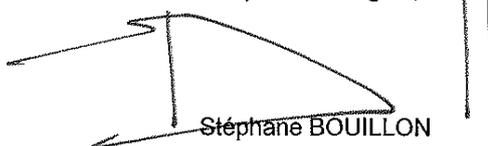
Mme Brigitte CHASTEL, DREAL PACA  
chef du PSI GAPAYE

**Article 2 :** La décision du 03 octobre 2016 est abrogée.

**Article 3 :** La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 30 MARS 2017

Le préfet de région,



Stéphane BOUILLON

**SGAR PACA**

**R93-2017-03-29-001**

**ARRETE DU 29 MARS 2017 AGREANT LE CENTRE  
DE FORMATION FORGET FORMATION II SITUE A  
VITROLLES TRANSPORT ROUTIER DE  
VOYAGEURS**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

**ARRETE** du 29 mars 2017

---

**Agréant le centre de formation  
FORGET FORMATION II  
situé à Vitrolles**

**(transport routier de voyageurs)**

Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches du Rhône

**VU** la directive 2003/59/CE du parlement européen et du conseil du 15 juillet 2003,

**VU** l'article L3314-2, les articles R3314-1 à R3314-28 et les articles R3315-1 à R3315-2 du code des Transports,

**VU** l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par les arrêtés ministériels du 2 mars 2011 et du 21 mars 2016 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

**VU** l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par l'arrêté ministériel du 23 mai 2013 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

**VU** la demande d'agrément pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de **voyageurs** déposée par le centre de formation **FORGET FORMATION II** situé à Vitrolles (13127),

**SUR proposition** de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le centre de formation **FORGET FORMATION II** (SIREN: 509 432 902) domicilié ZAC de l'Anjoly, 7 voie d'Angleterre à Vitrolles (13127) est agréé pour dispenser les formations obligatoires (formation initiale minimale obligatoire, formation continue obligatoire et formation complémentaire dénommée «passerelle») des conducteurs de véhicules de transport routier de **voyageurs** pour une période d'**un an** à compter de la date du présent arrêté.

### Article 2 :

La portée géographique de l'agrément est régionale.

### Article 3 :

La formation dispensée devront être conformes aux annexes II, II bis, et II ter de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par l'arrêté ministériel du 23 mai 2013 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

### Article 4 :

Conformément à l'article R3314-24 du code des Transports aux termes duquel l'agrément peut être retiré ou suspendu si les conditions ne sont plus remplies, le préfet de région (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) se réserve le droit de procéder à la vérification du respect des critères fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément, notamment par des visites dans les centres de formation.

### Article 5 :

Le responsable du centre agréé par le présent arrêté s'engage à transmettre à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement les bilans et justificatifs prévus par l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié.

Il s'engage à informer, dans les plus brefs délais, de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

### Article 6 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et notifié à l'organisme intéressé.

Fait à Marseille, le 29/03/2017

**SIGNE**

Stéphane BOUILLON

**SGAR PACA**

**R93-2017-03-29-002**

**ARRETE DU 29 MARS 2017 MODIFIANT L ARRETE  
DU 14 OCTOBRE 2013 AGREANT LE CENTRE DE  
FORMATION REGIE DES TRANSPORTS DE  
MARSEILLE SITUE A MARSEILLE TRANSPORT  
ROUTIER DE VOYAGEURS**

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

**ARRETE du 29 mars 2017**

---

**Modifiant l'arrêté du 14 octobre 2013 agréant le centre de formation  
Régie des Transports de Marseille  
situé à Marseille**

**(transport routier de Voyageurs)**

Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches du Rhône

**VU** la directive 2003/59/CE du parlement européen et du conseil du 15 juillet 2003,

**VU** l'article L3314-2, les articles R3314-1 à R3314-28 et les articles R3315-1 à R3315-2 du code des Transports,

**VU** l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par les arrêtés ministériels du 2 mars 2011 et du 21 mars 2016 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

**VU** l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par l'arrêté ministériel du 23 mai 2013 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2013 agréant le centre de formation Régie des Transports de Marseille (SIREN: 059 804 062) situé à Marseille pour dispenser la formation continue obligatoire des conducteurs de véhicules de transport routier de **voyageurs**,

**CONSIDERANT** le changement de dénomination du centre de formation Régie des Transports de Marseille et le changement d'adresse géographique du siège (Extrait Kbis),

**CONSIDERANT** la nouvelle dénomination du centre: Régie des Transports Métropolitains et la nouvelle adresse géographique: 79 boulevard de Dunkerque, Immeuble Astrolabe, 13002 Marseille

**SUR proposition** de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2013 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes à compter du 17 février 2017 :

« La **Régie des Transports Métropolitains** (SIREN n° 059 804 062) domiciliée 79 boulevard de Dunkerque, Immeuble Astrolabe à Marseille (13002) est agréée pour dispenser la formation continue obligatoire des conducteurs de véhicules de transport routier de **voyageurs** sur le site de formation situé 3, rue Paul Langevin à Marseille (13013) pour une période de cinq ans à compter du 11 septembre 2013. »

### Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2013 sont inchangées.

### Article 3 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et notifié à l'organisme intéressé.

Fait à Marseille, le 29/03/2017

**SIGNE**

Stéphane BOUILLON

# SGAR PACA

R93-2017-03-30-001

Arrêté fixant pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur la  
liste des personnes morales de droit privé habilitées à  
recevoir des contributions publiques destinées à la mise en  
oeuvre de l'aide alimentaire



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

## ARRÊTÉ

---

**fixant pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 230-6, R. 230-9 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 115-1 ;

Vu l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2016 fixant, au titre de l'année 2017, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

La liste des personnes morales de droit privé habilitées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire est arrêtée comme indiqué dans le tableau joint en annexe du présent arrêté ;

**Article 2 :**

L'habilitation est délivrée pour une durée de 3 ans pour les structures bénéficiant d'une première habilitation, et pour une durée de 10 ans pour celles ayant déjà bénéficié d'une première habilitation.

**Article 3 :**

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE situé 22- 24 Rue Breteuil, 13006 Marseille.

**Article 4 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 30 mars 2017.

Le Préfet de région,

*Signé*

Stéphane BOUILLON